

Droit de la famille : effet du divorce

Par **Guitfun**, le **05/03/2012** à **18:22**

Bonjour à tous !

Avant toutes choses, voici, en image, les deux cas pratiques que je dois traiter :
<http://imageshack.us/photo/my-images/600/scan0023gx.jpg/> (cliquez pour agrandir).

J'ai tout fait, mais certains il y a certains point que je ne comprend pas trop, et j'hésite.

[s]**Cas pratique n°1** : [/b]/[s]

La première question que j'ai abordé et celle des modalités du divorce pour faute. J'ai invoqué l'article 259 du Code civil, Fernand (le père) peut témoigner, et donc attester devant le juge, qu'il était informé des violences dont sa fille était victime. Je n'est pas parlé des enfants en ce qui concerne le témoignage, **est-ce correct ? Est-ce que le père peut témoigner ?**

La seconde question que j'ai abordé est celle de la prestation compensatoire. J'ai donc parlé des déconvenues professionnelles de l'époux et de la notoriété dont jouissait l'épouse. Mais, je n'est pas conclu que le fait est qu'elle jouissait d'une notoriété pouvait créer, à la rupture du mariage, une disparité. **Est-ce correct ?**

Toujours concernant la prestation compensatoire, j'ai parlé du fait que si le divorce était prononcé aux torts exclusifs de l'époux au vue de la situation (violences conjugales), ce dernier pouvait se voir refuser l'octroie d'une prestation. **Est-ce correct ?**

Concernant la garde des enfants, je suis parti du fait que l'époux (dans cette situation) devait absolument entretenir des relations avec ses enfants. Là encore, je suis aidé de l'article 373-2-11 du Code civil pour parler des "pressions ou violences, à caractère physique ou psychologiques, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre." **Est-ce correct ?**

Dernière question concernant ce cas pratique, concernant les donations faites pendant le mariage. Est-ce correct de dire que l'épouse ne peut reprendre les deux "magnifiques" tableaux dont elle a fait don à son époux ? En faite je pensais qu'il pouvait par une convention récupérer mutuellement biens...

Merci de votre aide !

PS : Concernant le second cas pratique, je crée un autre sujet :
<http://www.juristudiant.com/forum/droit-de-la-famille-effets-du-divorce-et-deces-t16304.html>